

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL DE BADGEAGE EXPRESSO

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent entre la société OCTIME, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 232 700 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 750 594 780, dont le siège social est situé à BIRON (64300) au 2 allée de l'Innovation (ci-après dénommée le « **Vendeur** ») et le client (ci-après le « **Acheteur** »), ayant accepté la proposition commerciale dénommée "Présentation de notre offre de services" ou le devis (ci-après désignés l'« **Offre commerciale** ») qui intègre les présentes Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après. Cette signification ne vaut que pour la lecture des Conditions Générales.

Offre commerciale : désigne le devis ou le document commercial et technique dénommé "Présentation de notre offre de services" rédigés par le Prestataire et soumis à acceptation du Client.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé des documents suivants, indiqués dans un ordre de priorité décroissant :

- Offre commerciale ;
- Conditions Générales ;
- Annexe aux contrats et conditions générales OCTIME sur la protection des données à caractère personnel.

En cas de contradiction entre ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

Partie : désigne le Vendeur ou l'Acheteur.

Parties : désigne le Vendeur et l'Acheteur.

Produits : désigne tout produit, notamment tout matériel physique lié à l'enregistrement du temps de travail (badgeuses et/ou badges) commercialisés par le Vendeur.

ARTICLE 2 - CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et du Vendeur.

Les Conditions Générales s'appliquent à toutes les ventes de Produits par le Vendeur, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les Parties. En conséquence, la passation d'une commande par un Acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux Conditions Générales, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur, à l'Acheteur.

Les Conditions Générales sont communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Dans le cas où le Client se serait doté de conditions générales d'achat, celui-ci déclare renoncer à s'en prévaloir et les considérer inopposables au Prestataire, même si celui-ci en a eu ou en aura connaissance, notamment dans le cadre de l'édition - par le Client - d'un bon de commande.

ARTICLE 3 – COMMANDES

La commande de Produits est confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par l'Acheteur. Dès sa réception par le Vendeur, elle présente un caractère irrévocable.

Les commandes transmises au Vendeur sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite du Vendeur.

ARTICLE 4 – LIVRAISONS

4.1 Délai

La commande sera livrée dans un délai maximum de 10 (dix) semaines à compter de la réception par le Vendeur du bon de commande et de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Le Vendeur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, confinement général ou partiel des populations, pandémie sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'Acheteur et enregistrée par le Vendeur.

4.2 Transfert de la propriété et des risques

La livraison est effectuée franco de port au-delà d'un montant de marchandise de 800€ HT (huit cent euros hors taxe).

Le transfert de propriété des Produits n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'Acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques, de perte et de détérioration des Produits du Vendeur au profit de l'Acheteur intervient à compter de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison des Produits, l'Acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les Produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du Vendeur.

4.3 Transport

Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et du Vendeur.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa livraison par le transporteur dans les locaux de l'Acheteur auprès du transporteur et du Vendeur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce sera considéré accepté sans réserve par l'Acheteur.

4.4 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur des Produits telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévu ci-dessus.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, du Vendeur, obtenu notamment par courrier électronique.

Les frais de retour des Produits ne seront à la charge du Vendeur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui.

La réception sans réserve des Produits commandés par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'Acheteur des Produits concernés.

La responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et produits.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du Contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de l'Acheteur sont inopposables au Vendeur.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 Paiement au comptant à la livraison

Le prix est payable au comptant, en totalité, à la livraison. Seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement au sens des Conditions Générales.

6.2 Non-paiement

En cas de litige relatif aux sommes dont l'Acheteur est débiteur, lesdites sommes restent exigibles.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte de l'Acheteur.

En cas de retard de paiement, l'Acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le Vendeur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, est réputée non écrite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 624-16 du Code de commerce, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur ; ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'Acheteur ne pourra revendre les Produits non payés et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations, les Parties sont soumises au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles selon les modalités exposées à l'Annexe intitulée « Annexe aux contrats et Conditions Générales OCTIME sur la protection des données à caractère personnel ».

ARTICLE 9 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 10 - GENERALITES

10.1 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par une décision de justice ou par une sentence arbitrale, ou en cas de d'annulation d'une ou plusieurs stipulations d'un commun accord entre les Parties. Les Parties conviennent qu'elles se rapprocheront et négocieront de bonne foi, afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur.

10.2 LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, LES PARTIES POURRONT PORTER LEUR DIFFEREND DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PAU, AUXQUELS ELLES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENTES OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU SUR REQUETE. ■